

Vous éprouvez des difficultés ou vous vous sentez lésés au travail?

Lisez votre convention collective pour connaître vos droits et responsabilités ainsi que vos recours, dont le grief. Notez que les démarches par rapport à un grief potentiel doivent être entamées sans tarder puisque des délais sont prescrits dans le temps, après quoi il n'y a plus de recours.

Dans la mesure du possible, soyez prévoyant en nous consultant dans les plus brefs délais. Des problèmes peuvent être évités ou mieux résolus en agissant plus rapidement sans nécessairement recourir au grief. De surcroît, les problèmes non résolus sont susceptibles de devenir plus éprouvants.

Si vous recevez une correspondance ou une communication verbale sur n'importe quel sujet ayant rapport à vos conditions de travail, veuillez nous consulter avant de répondre. Il faut surtout solliciter des conseils lorsqu'il s'agit notamment d'une réprimande (verbale ou écrite), des demandes de documents plus précis pour une évaluation et du potentiel d'une évaluation négative.

Si vous songez communiquer avec quelqu'un au sujet de vos conditions de travail, nous vous recommandons de solliciter des conseils à l'avance.

Nos agents des griefs, appuyés au besoin par des avocats spécialisés en relations de travail, peuvent vous fournir des conseils. Notez que les agents des griefs, tout comme les membres du Bureau de direction ne sont que partiellement dégrevés. Ainsi, il faut permettre un délai raisonnable pour répondre et c'est la raison principale pour laquelle le courriel est le mode préconisé de communication : abppum@umoncton.ca (ce n'est pas une liste). Le personnel se chargera de trouver la bonne personne pour vous aider.

Autres ressources utiles :

[Service d'intervention en matière de harcèlement](#)

[Programme d'aide aux employées et employés et à la famille](#)

CONFIDENTIALITÉ

Nous respectons au plus haut point la confidentialité. Soyez assurés que vos informations ne seront pas partagées sans obtenir votre consentement.